EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 27/12/2018 Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID: 033-253306310-20181219-2018_04_054-DE

Nbre de membres en exercice : 17 Nbre de membres présents : 9 Nbre de suffrages exprimés : 10 Votes: Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 4 décembre 2018

Etaient Présents: Mmes De ROFFIGNAC - DERVILLE - GOT - MONSEIGNE - MM.

CORSAN - DELAUNAY - GIRARD - PLISSON - RENARD

Etait Représenté: M. FEDIEU Pouvoir à Mme GOT

Délibération N°2018-04-054: Concession de services pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan de 2019 à 2021 au départ de Meschers/Gironde (lot n°3) – Déclaration sans suite

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession;

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 approuvant le principe du lancement d'une procédure de concession de service relative à la desserte du phare de Cordouan et plus particulièrement le lot $n^{\circ}3$ relatif à la desserte au départ du port de Meschers/Gironde ;

Considérant qu'aucune offre pour le lot n°3 n'a été reçue ;

Considérant qu'une procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'infructuosité :

Il est décidé, à l'unanimité

<u>Article 1</u>. de déclarer sans suite la consultation relative au lot n°3 de la procédure de concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan de 2019 à 2021 suivant les éléments susvisés ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 19 décembre 2018

Pascale GOT